# LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BFIX

TITRE I: GENERALITES

Article 1: Objet - Champs d'application

Ce Règlement Intérieur a pour objet de compléter et préciser les statuts de l'Association Burkina Faso Internet Exchange Point (BFIX). Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est permanemment disponible au siège de l'Association et sur le site internet de l'association. Une copie doit être remise à chaque nouvel adhérent qui en fait la demande. Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, primauté est donnée aux dispositions des statuts.

TITRE II: CONDITIONS D'ADHÉSION

Article 2 : Adhésion de nouveaux membres

Peuvent adhérer à BFIX les entreprises de télécommunication, les fournisseurs d'accès internet, les fournisseurs ou producteurs de contenus, les organismes de recherche ou d'enseignement privés ou publics exerçant leurs activités au Burkina Faso et remplissant l'une des conditions suivantes :

- exercer, à titre professionnel, des activités de télécommunications dans le respect des textes en vigueur en la matière au Burkina ;
- être susceptible de produire ou de fournir des contenus et d'échanger du trafic internet.

Les conditions d'adhésion sont celles prévues à l'article 6 des statuts.

### Article 3: Cotisation annuelle

Les membres paient une cotisation annuelle fixée lors de l'Assemblée Générale. Les cotisations d'un exercice donné sont à régler par les membres avant le 31 mars de l'année civile en cours. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de BFIX ou par virement sur le compte bancaire du BFIX dès réception de la facture par le membre. Toute cotisation versée à BFIX est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de faillite d'un membre en cours d'année.

### Article 4: Démission

Conformément aux dispositions des statuts, tout membre de BFIX peut démissionner à tout moment en adressant au préalable une notification au président du bureau par



lettre transmise contre décharge. Ce retrait prend effet trente (30) jours après la remise de la notification sans toutefois libérer le membre démissionnaire de ses obligations exigibles envers l'Association à la date d'effet de sa démission. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

### TITRE III: ORGANISATION ET ATTRIBUTION

# Article 5 : Assemblée Générale Ordinaire 5.1. Convocation

Conformément aux dispositions des statuts de BFIX, l'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de BFIX et se réunit une fois par an sur convocation du Président, chaque fois que ce dernier le juge utile, ou chaque fois que la demande est faite par un tiers (1/3) au moins des adhérents.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association Elle décide de l'adhésion ou de l'exclusion des membres de l'Association, sur proposition du bureau Conseil d'Administration. Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par lettre transmise contre décharge ou par courrier électronique indiquant l'ordre du jour.

# 5.2. Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est arrêté par le Président du bureau Conseil d'Administration au moins quinze jours avant sa tenue et est transmise aux membres dans les mêmes délais. Les membres peuvent soumettre au Président des questions à inclure dans l'ordre du jour cinq (5) jours après la réception de l'ordre du jour. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en Assemblée Générale, à l'exception de la révocation des dirigeants qui peut intervenir à tout moment.

### 5.3. Quorum

Les Assemblées Générales ne peuvent valablement délibérer que si le quorum des deux tiers des voix est atteint. Le quorum est calculé sur l'ensemble des voix détenues par la totalité des membres à jour de leurs obligations de BFIX.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, il est procédé dans les huit (8) jours à une nouvelle convocation de l'Assemblée qui peut valablement délibérer si les membres présents, représentent au moins la moitié des membres de l'Association. A la troisième convocation, il n'est fixé aucun quorum.

### 5.4. Décision

# Burkina Faso Internet eXchange Point



L'Assemblée Générale Ordinaire statue chaque année sur les comptes annuels et entend les rapports de gestion du bureau Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Par consensus ou par vote, elle adopte le budget et donne quitus aux administrateurs de leur gestion. Conformément aux dispositions statutaires, pour être valables, les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire doivent être adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés et à jour de leurs obligations.

# Article 6: Assemblée Générale Extraordinaire 6.1. Convocation

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président du bureau Conseil d'Administration à tout moment selon le besoin ou sur demande d'un quart des membres. La convocation est faite par envoi aux membres d'un avis de convocation et de l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date prévue pour sa tenue. L'avis de convocation est fait par lettre transmise contre décharge ou par courrier électronique.

### 6.2. Décisions

Conformément aux dispositions des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour décider :

- des modifications des Statuts et du Règlement Intérieur;
- de la dissolution de l'Association;
- de la modification de l'adresse (physique ou postale) et / ou du transfert du siège en tout autre lieu au Burkina Faso ;
- de tout autre sujet qui ne relève pas expressément de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

## 6.3. Quorum

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et à jours de leurs obligations.

TITRE IV: ATTRIBUTIONS DES ORGANES DIRIGEANTS

Article 7: Le Conseil d'Administration

## 7.1. Désignation-Composition

Le Conseil d'Administration est composé de cinq membres élus par Assemblée générale ordinaire. Les premiers administrateurs sont désignés par les membres au cours de l'Assemblée Générale pour un mandat de trois (3) ans renouvelables.

En cas de vacances d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration procède à la cooptation d'un administrateur pour la durée restante du mandat de l'administrateur démissionnaire ou déchu.

### 7.2. Attributions

Conformément aux dispositions des statuts de BFIX, le Conseil d'Administration est l'organe d'administration et de surveillance de BFIX chargé d'assurer le contrôle de son fonctionnement ainsi que la supervision de ses activités. A ce titre il :

- se réunit deux fois par an, soit une fois au cours de chaque semestre civil. Toute réunion du Conseil d'Administration est convoquée sauf cas d'urgence au moins quinze (15) jours avant la date de tenue du Conseil. La Direction Exécutive entreprend sur les instructions du Président du Conseil d'Administration toutes les démarches nécessaires afin de s'assurer de la réception effective de la convocation par chaque membre du Conseil;
- soumet, pour approbation à l'Assemblée Générale, la politique générale, la stratégie et le plan d'action de BFIX;
- propose à l'Assemblée Générale l'admission de nouveaux membres ou l'exclusion de membres existants;
- propose à l'Assemblée Générale, si nécessaire, la dissolution de l'Association ;
- soumet pour approbation à l'Assemblée Générale les amendements aux statuts et au règlement intérieur;
- arrête les comptes, approuve le rapport annuel, le budget et les propositions de contribution en vue de les soumettre à l'Assemblée Générale ;
- contrôle l'exécution du budget; veille à la mise en oeuvre de la stratégie de l'Association ;
- peut constituer des Comités et des Groupes de Travail, donner des directives concernant leurs activités, examiner leurs résultats et prendre les décisions appropriées ;
- confie des tâches à la Direction Exécutive et contrôle sa gestion.



Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux de réunions signés par le Président du Conseil d'Administration et le Secrétaire de séance. Ces procès-verbaux qui sont conservés au siège de BFIX, sont tenus à la disposition des membres de façon permanente.

#### 7.3. Réunion-Décisions-Vote

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au cours de chaque semestre civil sur convocation du Président ou à la demande d'un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Si le capital social d'une ou plusieurs sociétés membres de BFIX vient à être détenu majoritairement, directement ou indirectement, par une autre société membre, les sociétés concernées n'auront plus droit qu'à une seule voix au sein de BFIX.

### ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DU BUREAU

### Le Président :

- convoque et dirige les réunions du bureau du Conseil d'Administration
- promeut et représente les intérêts de l'Association ;
- entretient les relations avec toutes les organisations extérieures ;
- fait un rapport aux membres du Conseil d'Administration des actions accomplies pour représenter les intérêts de l'Association ;
- este en justice au nom de l'Association;
- signe tous les actes qui engagent l'Association ou, en cas d'empêchement, désigne à cet effet un Administrateur ;
- oriente les activités du Siège ;
- contresigne les chèques avec le Directeur Exécutif;
- convoque les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance de la Présidence du bureau du Conseil d'Administration pour quelque cause que ce soit, en cours de mandat, le bureau Conseil d'Administration devra pourvoir le poste vacant à sa plus proche réunion, pour la durée du mandat restant à courir. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, le Directeur Exécutif assurera l'intérim du Président.

### ATTRIBUTION DU Secrétaire Général:

Le secrétaire Général est chargé de :

• Assurer le secrétariat de l'association en étroite collaboration avec le (la) président (e);

# Burkina Faso Internet eXchange Point



- Tenir la documentation et les archives de l'association ;
- Assure la gestion des ressources humaines de l'association ;
- Rédiger et soumettre le projet de programme d'activité ainsi que le rapport annuel d'activités de l'association aux autres membres du Bureau;
- Rédiger les projets du dispositif du suivi-évaluation dans le cadre de la mise en oeuvre du programme d'activités de l'association ;
- Cosigner au besoin avec le (la) Président (e) et le (la) trésorier les documents comptables et financiers ;
- Assurer le secrétariat de toutes les réunions convoquées par le Bureau de l'association et toutes les rencontres auxquelles participe l'association ;
- Chargé de la rédaction des procès-verbaux, comptes rendus et correspondances
   ;
- Remplacer le ou la président (e) en cas d'empêchement ;
- Rechercher des partenariats extérieurs pour le développement des activités de l'association.

### ATTRIBUTION DU TRÉSORIER

Le trésorier veille à la bonne gestion administrative, financière et comptable des fonds mis à la disposition de l'association et de ce fait avec les autres administrateurs à une bonne allocation de des ressources de l'association. Il est chargée de :

- être responsable des biens mobiliers et immobiliers de l'association ;
- participer à la préparation budgétaire des plans annuels d'activités, et assurer pour le compte du bureau la gestion des fonds de l'association ;
- réparer les rapports financiers et signe conjointement avec le président ou le Secrétaire General les actes bancaires ;
- tenir le Bureau informé de tous les actes par lui accomplis ;
- tenir toutes les pièces justificatives à la disposition des partenaires financiers de l'association.
- tenir les documents comptables (cahiers de cotisations, cahiers de caisse et de banque, des journaux de caisses et de banque,) ;
- proposer des initiatives pour mieux utiliser les ressources financières et rentabiliser les activités ;
- cosigner avec les mandataires concernés pour l'ouverture de compte bancaire et pour tout décaissement de fonds ;
- partager ses responsabilités avec son adjoint (e) qui la remplace en cas d'absence.

### Article 10: La Direction Exécutive

Conformément aux statuts, la Direction exécutive est assurée par le directeur Exécutif qui est chargé de définir les profils de poste et recruter le personnel nécessaire au



fonctionnement du BFIX après validation du conseil d'administration. La Direction exécutive est l'organe exécutif et opérationnel du BFIX. Le Directeur Exécutif est désigné par le Conseil d'Administration pour un mandat de trois (3) ans renouvelables. Le Conseil d'Administration peut aussi procéder au recrutement du Directeur Exécutif par appel à candidature.

Le Directeur exécutif assure le secrétariat de BFIX. A ce titre, il assiste aux délibérations. Le conseil d'administration et des Assemblées Générales avec voix consultative. Par ailleurs, le Directeur exécutif est chargé des fonctions suivantes :

- exécuter les décisions du conseil d'administration ;
- élaborer et soumettre au conseil d'administration, les conditions d'offres de services de BFIX ;
- définir les modalités de conclusion des contrats de peering; veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ;
- préparer les délibérations du Conseil d'Administration ;
- assister le Président du Conseil d'Administration;
- planifier les activités annuelles de BFIX;
- rédiger et soumettre au Conseil d'Administration les procédures de la Direction Exécutive ;
- préparer les arrêtés de comptes à soumettre au Conseil d'Administration ;
- préparer le projet de budget de l'association ;
- exécuter le budget approuvé par le Conseil d'Administration;
- promouvoir l'association et susciter l'adhésion de nouveaux membres.

### TITRE V: LES MEMBRES

## Article 8 : Catégories de membres

Conformément aux statuts, deux catégories de membres composent l'association :

- les membres fondateurs ;
- les membres associés.

## Articles 9: Obligations des membres

L'adhésion à BFIX emporte pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur. Le non-respect de ces dispositions peut conduire à l'exclusion. Les principales obligations des membres sont le paiement dans les délais :

- des droits d'adhésion ;
- de la cotisation annuelle des membres ;
- des droits de peering.

### TITRE VI: ORGANISATION DES ACTIVITÉS

### Article 10 : Déroulement des activités

Les activités se déroulent conformément au plan d'action établi par le Directeur Exécutif et validé par le Conseil d'Administration,

### Article 11 : Création de Commissions

Lorsqu'une question d'intérêt général nécessite une étude ou des recherches, le Directeur Exécutif peut proposer la mise en place de commissions y dédiées. La création d'une commission doit être approuvée par le Conseil d'Administration. Chaque commission peut se doter d'un règlement intérieur organisant la pratique de ses activités

TITRE VII: CHARTE DES MEMBRES

### Article 12: Conditions d'accès aux services de BFIX

L'accès aux services de BFIX est régi par les conditions générales d'accès aux services élaborées par le Directeur exécutif, approuvées par le Conseil d'Administration. Ces conditions générales doivent assurer un régime préférentiel d'accès aux produits et services de BFIX pour les membres et définir un régime différencié pour les non-membres.

### Article 13: Conclusion des contrats de peering

Chaque membre et chaque usager de BFIX concluent avec celui-ci un contrat de peering pour l'échange de trafic internet. Les modalités de conclusion (modèle de contrat, procédures de conclusion, délais de mise en œuvre) sont précisées par le Directeur Exécutif et adoptées par le Conseil d'Administration

### **Article 14: Interdictions**

Il est interdit à tout membre de l'Association de :

- faire une communication publique ou rencontrer une autorité publique au nom de l'association sans y avoir été spécialement mandaté ;
- utiliser ses noms ou ses marques dans les activités de l'association ;
- utiliser le nom et ou les signes distinctifs de l'association dans le cadre de ses activités.

Article 15: Sanctions disciplinaires

15.1. Pénalité



Le défaut de paiement des cotisations dans les délais fixés à l'article 5 ci-dessus pourra être sanctionné par le Conseil d'Administration par l'application d'une pénalité de 10% à compter d'un mois de retard à l'expiration de la mise en demeure.

### 15.2. Exclusion

Selon la procédure définie par les statuts, la qualité de membre de BFIX peut également se perdre par décision d'exclusion prise par l'Assemblée Générale pour :

- non-respect des Statut et/ou du Règlement Intérieur ;
- non-paiement des cotisations et versements décidés par le Conseil d'Administration suite à une mise en demeure de deux mois restée sans effet;
- motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, le membre concerné ayant été préalablement invité à fournir des explications écrites.

Tout fait de nature à provoquer l'exclusion d'un membre doit être porté à la connaissance du Conseil d'Administration qui procède à une enquête et entend les explications de l'intéressé.

Si les faits sont avérés, la décision d'exclusion lui est notifiée sous huitaine par lettre transmise contre décharge. Le membre ainsi exclu est immédiatement déconnecté des services de BFIX.

TITRE VIII : RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE Article 16 : Modalités d'engagement des dépenses

Le Directeur Exécutif peut librement effectuer pour le compte de BFIX toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet de celle-ci.

Toutefois, il devra rédiger et soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration, un manuel de procédure définissant les conditions et les modalités d'engagement des dépenses.

### Article 17: Modalités de remboursement des frais

Les frais justifiés par l'activité réelle des personnes, dûment missionnées par BFIX sont remboursés sur présentation de pièces justificatives. Les remboursements des produits et services payés pour le compte de BFIX se feront conformément aux dispositions du manuel de procédure susvisé.

TITRE VIII: DISPOSITIONS FINALES

Article 18: Modification du règlement intérieur



Le règlement intérieur de BFIX est établi par décision de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des statuts. Il peut être modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du bureau du Conseil d'Administration.

Les propositions de modifications doivent parvenir au Bureau exécutif au moins deux (02) semaines avant la date de l'Assemblée qui les étudie et les soumet aux membres. La décision de modification est prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

### Article 19

Le bureau veille à l'application stricte du présent Règlement intérieur qui entre en vigueur pour compter de la date de son adoption par l'Assemblée générale.

### Article 20

Les cas non prévus par le présent Règlement intérieur, pour être pris en compte, doivent faire l'objet d'une étude minutieuse par le Bureau qui les soumet à l'Assemblée générale pour adoption ou décision.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES
Article 1 : Dénomination de l'Association

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association et conformément à la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association dénommée « Burkina Faso Internet Exchange Point », en abrégé BFIX. Exchange point, expression anglaise qui équivaut à "échange de données".

Dans tous les actes, lettres, annonces, publications, et autres documents de toutes natures, émanant de l'association, cette dénomination sociale sera utilisée, suivie du nom de la personne physique chargée de représenter et d'agir pour le compte de l'ensemble du groupe. Elle est apolitique, laïque et à but non lucratif.

# Article 2 : Siège

Le siège social est sis à Ouagadougou, province du Kadiogo. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans la même ville par décision des 2/3 membres.

Des points de présence ou de représentation pourront être créés en tous lieux, par décision des membres. Ils pourront également être transférés ou supprimés suivant la même forme.

Article 3 : Durée

L'association est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, à compter de la signature des statuts sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II : OBJECTIFS Article 4 : Objectifs

L'association BFIX a pour objectif principal de contribuer au développement des points d'échange internet et activités connexes.

Elle entend poursuivre les objectifs spécifiques :

d'établir et gérer les points d'échange internet au Burkina Faso ;

de soutenir le développement des points d'échange et le développement des contenus locaux ;

d'organiser, soutenir, faciliter toute activité permettant le développement et la promotion de l'internet au Burkina Faso ;

promouvoir plus généralement, l'organisation, le soutien, la facilitation, l'amélioration, le développement des activités de points d'échange internet et d'activités s'y rattachant directement ou indirectement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère de l'association.

TITRE III : MEMBRES-ADHÉSION-DROITS ET DEVOIRS-PERTE DE QUALITE

Article 5: Membres

Deux catégories de membres composent l'association :

- les membres fondateurs ;
- les membres associés.

### 5.1 Les membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les personnes qui ont contribué à la création de l'association. Ils sont les actifs de l'association. Ces membres fondateurs ont été représentés par les responsables ou des membres mandatés.

## 5.2 Les membres associés

Ont la qualité de membres associés, les membres qui constituent les acteurs des points d'échange et de connexion.

Les membres du BFIX sont tous éligibles au Conseil d'Administration du BFIX.

Article 6 : Adhésion 6.1 Conditions d'adhésion

# Burkina Faso Internet eXchange Point



Peuvent adhérer à BFIX, les acteurs des entreprises de télécommunication, des fournisseurs d'accès internet, les fournisseurs ou producteurs de contenus, les organismes de recherche ou d'enseignement privés ou publics exerçant leurs activités au Burkina Faso et remplissant l'une des conditions suivantes :

exercer, à titre professionnel, des activités de télécommunications dans le respect des textes en vigueur en la matière au Burkina Faso ;

être susceptible de produire ou de fournir des contenus et d'échanger du trafic internet.

La perte de la qualité d'opérateur de communications électroniques ou de fournisseur d'accès internet ou de producteur ou fournisseur de contenus, à titre temporaire ou permanent, par notamment, la suspension ou le retrait de la licence ou de l'autorisation d'un membre de BFIX pour quelque cause que ce soit, emportera de plein droit la perte ou la suspension de la qualité de membre de BFIX à la date de dissolution ou de la suspension dudit membre.

### 6.2 Procédure d'adhésion

Pour adhérer à l'association BFIX, les potentiels membres en plus de remplir les conditions d'adhésion ci-dessus devront :

- adresser une demande d'adhésion officielle au Directeur Exécutif de BFIX ;
- s'acquitter d'adhésion fixé par l'Assemblée Générale ;
- se conformer strictement aux présents statuts et au règlement intérieur de l'association ;
- s'acquitter régulièrement et à bonne date de ses cotisations.

Les demandes d'adhésion sont reçues et analysées par le Directeur exécutif qui a la faculté de demander la production de tous les documents qu'il juge utiles pour l'instruction de la demande. Les demandes d'adhésion sont validées par le Directeur Exécutif sous réserve de l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale. L'admission en tant que membre prend pleinement effet à compter de l'approbation par l'Assemblée Générale.

La non approbation motivée par l'Assemblée Générale sera notifiée audit membre, et les services déjà payés par lui seront remboursés au prorata à l'exception des droits d'adhésion.

En plus du paiement intégral des droits d'adhésion, la cotisation annuelle de membre et des frais de port seront payés pour l'année en cours, au prorata du temps restant à courir par trimestre indivisible. La qualité de membre se perd par démission, par l'exclusion ou en cas de décès.

### Article 7: Démission

Tout membre de l'association peut démissionner à tout moment après notification préalable faite au Directeur Exécutif par lettre transmise contre décharge. La démission prend effet trente (30) jours après la remise de la notification sans toutefois libérer le membre démissionnaire de ses obligations exigibles envers BFIX à la date d'effet de sa démission.

### Article 8: Exclusion

L'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'un membre de BFIX à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Peut être exclu de BFIX sur décision de l'Assemblée Générale :

- le membre qui ne satisfait pas à ses obligations prévues dans les présents statuts ;
- le membre qui ne se conforme pas aux statuts ou au règlement intérieur ou qui ne s'acquitte pas à bonne date de ses cotisations.

Tout fait, de nature à provoquer l'exclusion d'un membre, doit être portée à la connaissance du Conseil d'Administration qui procède à une enquête et entend les explications de l'intéressé.

Si les faits sont avérés, la décision d'exclusion prise en Assemblée Générale lui est notifiée par écrit sous quinzaine.

TITRE IV : RESSOURCES Article 9 : Ressources

Les ressources de BFIX proviennent :

- des droits d'adhésion à l'association ;
- des droits de connexion ou frais de ports/peering;
- des subventions, dons, legs
- autres ressources autorisées par la loi.

Les fonds sont déposés au nom de BFIX sur un ou plusieurs comptes ouverts dans une ou plusieurs banques au Burkina Faso et gérés par signatures conjointes du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Exécutif.

Les ressources sont employées à la couverture des frais de fonctionnement et d'investissement ou de toutes dépenses décidées par le Conseil d'Administration.

TITRE V: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

**Article 10 : Organes - Fonctionnement** 

BFIX est dotée de trois (3) organes chargés d'assurer son fonctionnement. Ce sont :

• l'Assemblée Générale (AG);

- le Conseil d'Administration (CA);
- la Direction Exécutive (DE).

### Article 11: Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est constituée de l'ensemble des membres de BFIX. Elle est qualifiée d'ordinaire, d'extraordinaire ou de mixte selon la nature des décisions sur lesquelles elle est appelée à délibérer. Elle se réunit, au moins une fois par an, sur convocation du Président du Conseil d'Administration. Elle peut également être convoquée à la demande expresse d'au moins un tiers (1/3) des membres de BFIX.

Les convocations indiquant l'ordre du jour sont faites au moins quinze (15) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée par lettre simple au porteur contre décharge ou courrier électronique avec accusé de réception. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. Chaque membre à jour de ses obligations dispose d'une (1) voix à l'Assemblée Générale.

Les membres de BFIX sont représentés à l'Assemblée Générale, soit par leur représentant désigné, soit par un autre membre ayant reçu pouvoir à cet effet. L'Assemblée Générale délibère valablement si le quorum fixé à deux tiers (2/3) des membres est atteint. Le quorum est calculé sur l'ensemble des voix détenues. Le quorum n'est pas atteint, il est procédé dans les huit (8) jours à une nouvelle convocation de l'Assemblée qui peut valablement délibérer si les membres présents, représentent au moins la moitié des membres de l'Association.

A la troisième convocation, il n'est fixé aucun quorum.

# 11.1. Assemblée Générale Ordinaire 11.1.1 . Attributions

L'Assemblée Générale Ordinaire statue chaque année, sur les comptes et les budgets annuels. Elle entend les rapports sur les actions menées au cours de l'exercice écoulé et la situation morale et financière de BFIX.

Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions portées à son ordre du jour. Elle décide de l'adhésion ou de l'exclusion des membres sur proposition du Conseil d'Administration.

### 11.1.2. Délibérations

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire doivent être adoptées à la majorité simple au moins des voix des membres présents ou représentés à jour de leurs obligations.

## 11.1.3. Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est arrêté par le Président du Conseil d'Administration, au moins quinze (15) jours avant sa tenue et est communiqué aux membres dans le même délai. Les membres peuvent soumettre au Président du Conseil d'Administration des questions à inclure dans l'ordre du jour au plus tard dix (10) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale.

### 11.2. Assemblée Générale Extraordinaire

### 1.2.1 Attributions et convocation

Le Président du Conseil d'administration peut convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer sur toute question de la compétence de ladite Assemblée. Cette convocation se fait par l'envoi aux membres, au moins quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée, d'un avis de convocation précisant l'ordre du jour. L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour statuer sur :

les modifications des statuts;

la dissolution de BFIX;

la modification de l'adresse (physique ou postale) et / ou le transfert du siège en tout autre lieu au Burkina Faso ;

tout autre sujet qui ne relève pas expressément de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### 11.2.2. Délibérations

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents à jour de leurs obligations.

### 11.3 Assemblée Générale Mixte

L'assemblée générale mixte est une assemblée générale ordinaire et une assemblée générale extraordinaire qui se tiennent concomitamment le même jour. Elle est habilitée à statuer sur les questions relevant d'une assemblée générale ordinaire et d'une autre extraordinaire. Elle est convoquée selon le même processus que l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

# Article 12 : Conseil d'Administration 12.1 Attributions

Le Conseil d'Administration est l'organe d'administration et de surveillance de BFIX. Il est chargé d'assurer le contrôle du bon fonctionnement de l'Association ainsi que la supervision de ses activités.

# A cet effet, le Conseil d'Administration :

- se réunit deux fois par an, une fois au cours de chaque semestre civil. Toute réunion du Conseil d'Administration est convoquée sauf cas d'urgence au moins quinze (15) jours avant la date de tenue du Conseil. La Direction Exécutive entreprend sur les instructions du Président du Conseil d'Administration toutes les démarches nécessaires afin de s'assurer de la réception effective de la convocation par chaque membre du Conseil;
- soumet, pour approbation à l'Assemblée Générale, la politique générale, la stratégie et le plan d'action de BFIX;
- propose à l'Assemblée Générale, l'admission de nouveaux membres ou l'exclusion de membres existants ;
- propose à l'Assemblée Générale, si nécessaire, la dissolution de l'Association ;
- soumet pour approbation à l'Assemblée Générale des amendements aux statuts et au règlement intérieur ;
- arrête les comptes, approuve le rapport annuel, le budget et les propositions de contribution en vue de les soumettre à l'Assemblée Générale ;
- contrôle l'exécution du budget;
- veille à la mise en oeuvre de la stratégie de l'Association ;
- peut constituer des Comités et des Groupes de Travail, donner des directives concernant leurs activités, examiner leurs résultats et prendre les décisions appropriées ;
- confie des tâches à la Direction Exécutive et contrôle sa gestion ;
- communique aux membres les décisions prises par les organes de BFIX.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux de réunions. Ces procès-verbaux sont conservés au siège de BFIX, et sont tenus à la disposition des membres de façon permanente.

# 12.2 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de cinq (5) membres à jour de leurs obligations élus par l'Assemblée Générale Ordinaire pour un mandat de trois ans renouvelables. Les fonctions d'Administrateur sont exercées à titre gratuit.



Aucun membre du Conseil d'Administration ne peut engager BFIX auprès des tiers. Seul le Conseil d'Administration représenté par son Président ou le Directeur Exécutif dûment mandaté ont pouvoir pour le faire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple de ses membres.

### 12.3 Désignation du président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Administrateur chargé d'assurer la présidence pour un mandat de trois (3) ans renouvelables.

### 12.4 le bureau du conseil d'administration

Le Bureau du conseil d'administration est l'organe de d'exécution de l'association. Il est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois (03) ans renouvelables. Le bureau exécutif se compose comme suit :

- Un(e) président(e);
- Un(e) secrétaire général(e);
- Un(e) trésorier(e).

12.5. Le bureau peut se réunir par une fois par trimestre en session ordinaire et peut se réunir en session extraordinaire en cas d'urgence sur convocation du président du bureau est compétent pour :

- mettre en œuvre les décisions et les directives de l'Assemblée générale ;
- assurer l'administration et la gestion de l'association ; convoquer l'assemblée générale et en fixer l'ordre du jour ;
- représenter et engager l'association vis-à-vis de tiers; exercer la surveillance dans tous les domaines d'activités de l'association;
- ester et/u représenter l'association en justice ; préparer et soumettre les rapports d'activités et les comptes à l'Assemblée générale ;
- informer les membres de l'association et le public.

12.6 Les votes se font à main levée et s'effectuent soit sur la base du volontariat, soit sur proposition ou soit par scrutin secret. Le vote par procuration est admis. Cependant, nul ne peut détenir plus d'une procuration à la fois.

12.7 La révocation d'un ou des membres dirigeant relève de la compétence de l'assemblée générale par vote à main levée à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

Tout membre de l'organe dirigeant qui enfreint les règles de discipline et/ou sera coupable de tout autre faute peut encourir l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- L'avertissement;
- La suspension;
- L'exclusion.

### 12.8 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Lorsque la réunion du CA a lieu en dehors de Ouagadougou, tous les frais relatifs à cette réunion sont à la charge du BFIX.

### Article 13: Direction Exécutive

La Direction Exécutive est l'organe exécutif et opérationnel du BFIX. Elle est animée par un Directeur Exécutif qui est désigné par le Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans renouvelables. En vue de procéder à la désignation du Directeur Exécutif, le Conseil d'Administration peut procéder par l'organisation d'un test ouvert au public.

### 13.1 Directeur Exécutif

Le Directeur Exécutif assure le secrétariat de BFIX. A ce titre, il assiste aux délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales à titre d'observateur. La rémunération du Directeur Exécutif est fixée par délibération du Conseil d'Administration pour la durée du mandat.

### 13.2 Attributions Du Directeur Exécutif

Le Directeur Exécutif est chargé de :

- exécuter les décisions du Conseil d'Administration ;
- élaborer et soumettre au conseil d'administration, les conditions d'offres de services de BFIX ;
- définir les modalités de conclusion des contrats de peering;
- veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale;
- préparer les délibérations du Conseil d'Administration ;
- assister le Président du Conseil d'administration ;
- planifier les activités annuelles de BFIX;
- rédiger et soumettre au Conseil d'Administration les procédures d'administration;
- préparer les arrêtés de comptes à soumettre au Conseil d'Administration ;
- préparer le projet de budget de l'association ;
- exécuter le budget approuvé par le Conseil d'Administration ;
- promouvoir l'association et susciter l'adhésion de nouveaux membres ;

• définir les profils de poste et recruter le personnel nécessaire au fonctionnement du BFIX après validation du conseil d'administration.

# Article 14: Comptes, Cotisations et Budget 14.1 Comptes

Soluble Le Directeur Exécutif établit chaque année au 31 décembre, les comptes et les bilans de l'association pour l'exercice écoulé, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant qu'il présente au Conseil d'administration qui arrête les comptes valide le budget et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

# 14.2 Exercice Comptable

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

# 14.3 Dépenses

Les dépenses de BFIX sont exécutées conformément au budget adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

## 14.4 Vérification comptable

Les comptes et le budget prévisionnel ainsi que les rapports moraux et financiers doivent être communiqués aux membres, quinze (15) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes.

### 14.5 Cotisations

Les cotisations annuelles des membres sont révisées par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Exécutif. En cas de nécessité, la révision interviendra au plus tard le 30 septembre de l'année en cours pour les cotisations de l'année suivante. En tout état de cause, les cotisations d'une année donnée devront être réglées au plus tard à la fin du mois de mars de la même année.

La démission, l'exclusion ou la perte de la qualité de membre ne donne lieu à aucun remboursement des cotisations et autres sommes versées à l'association.

### 14.6 Pénalités

Le défaut de paiement des cotisations dans les délais fixés au 14.5 ci-dessus pourra être sanctionné par l'application d'une pénalité de 10% à compter d'un mois de retard et après l'expiration d'une mise en demeure par courrier ordinaire ou électronique.

# Article 15 : Audit et contrôle des comptes

L'Assemblée Générale désigne, parmi ses membres, un Commissaire aux Comptes chargé de contrôler la sincérité et la régularité des comptes annuels établis par la Direction Exécutive et de rendre compte à l'Assemblée Générale. En tout état de cause, les comptes peuvent être annuellement soumis à la certification d'un expert-comptable ou d'un comptable agréé.

# Article 16: Modification-Dissolution - Liquidation

Les présents statuts sont susceptibles de révision.

Toute proposition de modification est motivée et soumise au bureau exécutif qui l'examine avant de la soumettre à l'appréciation de l'assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. L'assemblée générale convoquée à cet effet ne peut valablement délibérer que si le quorum de 2/3 des membres actifs est atteint. La modification n'est acquise qu'à un vote de la majorité de 2/3 des membres ! présents et disposant du droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décidera de la dissolution de BFIX, devra prendre toutes les dispositions nécessaires à la liquidation, au règlement des dettes et à la dévolution des actifs, conformément au cadre réglementaire et légal en vigueur. Le bon de liquidation sera remis à une association proposée par le Conseil d'Administration et validée par l'Assemblée Générale.

### **Article 17: Contentieux**

Toutes les contestations qui pourraient survenir de la création jusqu'à la liquidation de BFIX, entre membres et/ou entre l'Association et un ou plusieurs de ses membres, devront obligatoirement faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de cette tentative, le contentieux sera soumis au tribunal compétent de la ville de Ouagadougou.

### Article 18: Formalités

Les présents statuts entreront en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale.

# Article 19: Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera adopté par l'Assemblée Générale pour préciser les conditions d'application des présents statuts. Les membres devront se conformer strictement audit règlement intérieur.